



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-575

Ottawa, le 5 décembre 2005

Burlingham Communications Inc.
Hamilton/Burlington (Ontario)

Demande 2005-0834-3

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-93

28 septembre 2005

CIWV-FM Hamilton/Burlington – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Burlingham Communications Inc. afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CIWV-FM Hamilton/Burlington, en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 11 390 watts à 21 400 watts.
2. La titulaire indique que la modification proposée permettra d'améliorer le service aux auditeurs dans le marché principal de Hamilton/Burlington et des régions avoisinantes, particulièrement au nord et à l'ouest de la ville de Hamilton et au nord-est de Burlington. La titulaire ajoute que la modification proposée maximisera l'usage de la fréquence 94,7 MHz tout en respectant la zone protégée d'interférence d'autres stations canadiennes et américaines.
3. Le Conseil note que cette modification technique élargira de façon appréciable le périmètre de rayonnement de la station.
4. Le Conseil a reçu plusieurs interventions à l'appui de cette demande.
5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>